



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Délibération n°19-06-23-04

OBJET : Projet d'acquisition d'un moulin, porté par l'association « La Luzège ».

L'an deux mille vingt-trois, le DIX-NEUF JUIN, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 JUIN 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	17	1	1

PRÉSENTS : Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Jean-Marc BOULEAU, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Céline CONDMINAT, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Delphien LAMOTHE, Catherine LARTIGAUT, Dominique MIERMONT, Thierry MURAT, Sylvain NOEL, Danielle PRADEL, Guillaume REPEZZA, Pascal RONCERAY

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à Jean-Marc BOULEAU, Lucie REYMOND-BUYCK a donné procuration à Dominique MIERMONT, Christine MAURY a donné procuration à Catherine LARTIGAUT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nathalie BUGEAT

Madame la Maire rappelle que, par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal, à la majorité, a approuvé la démarche de partenariat avec l'EPFNA (Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine) pour mener à bien le projet d'action foncière sollicité par l'association « la Luzège » et a autorisé Madame la Maire à signé ladite convention (convention n°19-22-098 conclue le 28 novembre 2022 avec la Commune de Neuvic et l'EPFNA).

Madame la Maire précise que ce projet entre dans le cadre de la « redynamisation de centre ancien » et que le soutien foncier correspond à l'achat et à la réhabilitation d'un moulin occupé depuis 2009 par l'association artistique « La Luzège ». Cette association de spectacle vivant, à fort ancrage local, connue pour son festival itinérant estival, souhaite acquérir ce bien, au regard de la vente prochaine du site.

Ce lieu de vie et de création culturelle est composé de deux bâtiments, sis sur la parcelle cadastrée AZ-371, Route de la Plage, d'une superficie totale de 1 905 m², au prix de vente de 63 000€ HT.

Le bien fait l'objet d'une acquisition en démembrement de propriété avec cession temporaire de l'usufruit à l'association « La Luzège » (prenant fin au plus tard le 31 décembre 2026).

La ventilation du prix est la suivante :

- Acquisition de la nue-propriété par l'EPFNA : 63 000 €
- Acquisition de l'usufruit temporaire par La Luzège : 7 000€

À l'issue de la période de démembrement, l'EPFNA récupérera automatiquement la pleine propriété du bien.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal à la majorité

- **DONNE** son accord, après avoir pris connaissance, sur les conditions d'acquisition amiable et de gestion par l'EPFNA du bien ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document s'y référant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,
Dominique MIERMONT